Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261110-DB20261125-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

Convocation du 4 novembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Patrick COSSON, Annie LABBE, Pascal DUBRUNFAUT, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Maxime LE CRONC, Pascale LABBE, Abdel BELARBI, Mohamed MEZILET, Christine ORAIN, Pierre-Yves BRUNEL, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascal FOURNET, Viviane BOULIN, Bruno THYS, Annick MOISAN, Luc STRIDE, Aude SECONDINO, Rokiatou KEITA, Eric PRONGET, Marie PASCO, Yvon LE PERDU, Catherine PEDRON, Pascal JEGO, Maryline MORFOUASSE et Estelle BREILLOT

POUVOIRS : Pascale GALLERNE donne pouvoir à Pascale LABBE
Karine BOIVIN donne pouvoir à Anthony DECRETON
Pierre SALOU donne pouvoir à Maryse LAURENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anthony DECRETON

Membres en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

2026-11-25 - Gratification d'un stagiaire – service jeunesse éducation

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.124-1, L.124-6, D.124-4, D.124-6 et D.124-8, relatifs aux stages et périodes de formation en milieu professionnel, à la convention de stage, au décompte de la durée du stage et aux modalités de versement de la gratification ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Considérant que le service Jeunesse Education de la ville de Ploufragan accueille en stage un étudiant préparant le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), mention animation socio-éducative ou culturelle ;

Considérant que cette formation alterne des enseignements théoriques (642 heures/95 jours) et des périodes de stages pratiques en structure d'accueil (910 heures / 130 jours) ;

Considérant que le stage effectué au sein du service Jeunesse Education se déroule durant la période allant du 19 octobre 2026 au 18 novembre 2027 et que sa durée excède le seuil de deux mois prévu par le Code de l'éducation, rendant obligatoire le versement d'une gratification ;

Considérant que le montant minimal de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (30 €), soit un montant horaire de 4,50 € pour 2026 ;

Considérant que cette gratification doit être versée mensuellement et calculée selon les modalités réglementaires applicables ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261110-DB20261125-DE

Considérant que le versement sera effectué sur la base du taux légal applicable et du nombre d'heures de présence effective du stagiaire, tels que prévus par la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de stage avec l'établissement de formation concerné, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- **APPROUVE** le versement d'une gratification au stagiaire accueilli au sein du service Jeunesse Education ;

- **FIXE** la gratification au taux minimal légal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4,50 € par heure pour l'année 2026, conformément à la réglementation en vigueur ;

Pour les périodes ultérieures, le montant horaire applicable sera celui résultant de la réglementation en vigueur au cours de la période considérée ;

- **PREVOIT** le versement mensuel de la gratification sur la base des heures de présence effective du stagiaire et conformément aux stipulations de la convention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Ploufragan, le 17 novembre 2026

Le Maire
Bruno BEUZIT

VILLE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance
Anthony DECRETON